



Ensemble scolaire
Mercier Saint-Paul

REGLEMENT FINANCIER - ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE 2026-2027

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Nature des contributions et cotisations <i>(par élève et par an)</i>	Ecole	Collège	Lycée
Contribution de scolarité ¹ par enfant	1553 €	1660 €	1842 €
Boursier lycéen uniquement, échelon 1 et 2			1289 € ²
Boursier lycéen uniquement, échelon 3 et 4			1105 € ²
Boursier lycéen uniquement, échelon 5 et 6			921 € ²
Réduction de 10% sur la contribution (la plus élevée) du 2 ^{ème} enfant			
Réduction de 50% sur la contribution (la plus élevée) du 3 ^{ème} enfant			
Réduction de 90% sur la contribution (la plus élevée) du 4 ^{ème} enfant et suivant			
Réduction de 15% ³ pour le personnel extérieur travaillant dans l'enseignement catholique			
Cotisation obligatoire ASELY ⁴ Cotisation obligatoire DDEC ⁵	Ecole : 30 €/élève - Collège et lycée : 47 €/élève 40,23€/élève		
Cotisation <u>volontaire</u> APEL ⁶ (par famille) <u>sauf</u> refus écrit de votre part à Mme Malo avant le 15/09	32 €/famille		

¹Contribution de scolarité des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations (hors ASELY et DDEC) dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Tutelle des sœurs de Saint-Paul de Chartres, UROGEC, assurance scolaire pour votre enfant à FIDES Assurances, souscrite pour toute activité organisée par l'établissement. Vous pouvez demander à ne pas cotiser à l'assurance FIDES (≈5,67€) en joignant **avant le 15/09, cachet de la poste faisant foi**, une attestation d'assurance personnelle à Mme Malo (les assurances personnelles et Fides sont cumulables, donc plus avantageuses en cas d'accident) ...

²Lycéen boursier

La réduction sera appliquée après obtention de la notification d'attribution de la bourse (en décembre).

³La réduction de 15% est appliquée sur la contribution restante à payer après les réductions éventuelles de boursier et/ou de plusieurs enfants.

⁴Cotisation ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

⁵Cotisation DDEC

La contribution à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) participe au fonctionnement des instances diocésaines.

⁶Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être **adressé à Mme Malo**, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le **15 septembre 2026, cachet de la poste faisant foi (ou mail)**. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

FRAIS ANNEXES OBLIGATOIRES

S'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires au 1^{er} degré, livrets individuels, TD.
- La section sportive : 165€ à l'année
- Pour tous les niveaux du collège et lycée : abonnement livres numériques
- Frais d'accès au module « EcoleDirecte » de l'établissement (facturation, paiement en ligne, correspondances, informations diverses) : 9 €/enfant au collège et lycée et 7€/enfant à l'école.
- Forfait de 100€ pour les sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques, frais d'inscription concours etc... pour le collège et lycée uniquement (*une régularisation sera effectuée en fin d'année*).
- Toute réédition de la carte scolaire sera facturée 10€, et 5€ pour toute réédition de bulletin scolaire, ASSR et fiche de dialogue pour le 2nd degré.
- casier (non obligatoire) : 15€/an

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- Classes de découverte et sorties sur plusieurs jours (voyage), portées sur la facture en cours d'année.

RESTAURATION

Tarifs restauration à <i>titre indicatif</i>		Ecole (8,50€)	Collège (8,55€)
Demi-pension Forfait <i>moyen</i> annuel* (jours fixes par semaine)	4 jours/semaine	1173 €	1162,80 €
	3 jours/semaine	901 €	889,20 €
	2 jours/semaine	603,50 €	598,50 €
	1 jour/semaine	306 €	299,25 €
Repas exceptionnel unitaire hors forfait		9,50 €	9,55 €
Externat <u>surveillé (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)</u>		3 €/jours	

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), et la rétribution des surveillants.

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.

*Forfait demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi, sera facturé au tarif hors forfait.

L'inscription à la demi-pension est valable pour une période entière (de septembre à janvier ou de février à juin). Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement (mail) auprès de Mme Malo, **la semaine précédente et suivante du changement de semestre**. En cas de voyage scolaire, les repas non pris seront remboursés.

Les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que pour les absences prolongées pour maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical, **uniquement sur demande écrite à Mme Malo.**

ETUDE ET GARDERIE

ECOLE MATERNELLE / PRIMAIRE

Prestations				
Garderie du matin 7h30-8h15 Par élève et par an	1 ou 2 jours		3 ou 4 jours	
	209,50 €		419 €	
Garderie/Etude du soir Par élève et par an	<i>Etude dirigée*</i> 16h30-19h00		<i>Garderie maternelle</i> 16h30-19h00	
	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours
<i>*Aide aux devoirs faite par les enseignants de 16h45 à 18h00</i>	274,50 €	549 €	209,50 €	419 €
Accueil occasionnel	5,85€/jour/prestation			

6EME

ETUDE DU SOIR DE 16H45 A 18H30
LUNDI, MARDI, JEUDI

Prestation Par élève et par an			
<i>Aide aux devoirs faite par les enseignants à partir de 17h à 18h30</i>	1 jour	2 jours	3 jours
Prise en charge financière par l'état de 16h45 à 17h45	183€	366€	549€

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parents(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

L'inscription à l'étude/garderie est valable pour une période entière. Forfait par mois indivisible, tout mois commencé est dû. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement auprès de Mme Malo.

TOUTES DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. Elle n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement à Mme Malo. Elle est consultable sur le site « EcoleDirecte » à partir du 30 septembre, sur l'onglet « situation financière ».

ACOMPTE DE REINSCRIPTION

L'acompte de réinscription, d'un montant de 200 € par enfant, est encaissé en septembre (en cas de règlement par chèque). Il est ensuite imputé sur la facture de l'année. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé. **Pour toute annulation de réinscription, merci de contacter le secrétariat élève/comptabilité en amont, qui soumettra votre demande au chef d'établissement.**

Si vous souhaitez le départ de votre enfant en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, et après un délai de prévenance de 15 jours minimum par courrier adressé au chef d'établissement.

Le service comptabilité établira un avoir.

La contribution scolaire, la restauration et l'étude/garderie seront remboursées sur la base du prorata temporis. Les frais annexes, la contribution ASELY, APEL restent acquis à l'établissement.

En cas de fermeture obligatoire par le gouvernement suite à une pandémie, seule la cantine et l'étude seront remboursées sur la base du prorata temporis.